

O.I.C. 1986/104
ENERGY CONSERVATION ASSISTANCE ACT

ENERGY CONSERVATION ASSISTANCE ACT

Pursuant to the provisions of Sections 5 and 6 of the *Energy Conservation Assistance Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows:

1. The annexed Yukon Energy Alternatives Program Loans Regulations are hereby made and established.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 24th day of June, A.D., 1986.

Administrator of the Yukon

DÉCRET 1986/104
LOI SUR L'ASSISTANCE À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

En application des dispositions des articles 5 et 6 de la *Loi sur l'assistance à l'économie d'énergie*, il plaît au Commissaire en conseil exécutif de décréter ce qui suit :

1. Le Règlement sur les prêts relatifs au Programme des énergies de remplacement au Yukon, ci-joint, est par les présentes établi.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, le 24 juin 1986.

Administrateur du Yukon

YUKON ENERGY ALTERNATIVES PROGRAM LOANS REGULATIONS

1. In these regulations,

“project costs” mean all costs related to the project referred to in the application.

Criteria for applicants

2.(1) The following persons are eligible to apply for a loan under Part 2 of the Act:

- (a) an individual resident in the Yukon;
- (b) a partnership registered in the Yukon and carrying on business in the Yukon;
- (c) a corporation registered under the provisions of the *Business Corporations Act* and carrying on business in the Yukon;
- (d) a society registered under the provisions of the *Societies Act* and pursuing its objects in the Yukon;
- (e) a municipal corporation.

(2) Notwithstanding subsection (1), an applicant is not eligible for a loan for a project unless the applicant owns 20% or more of the equity in the assets being used in the project.

(3) No person shall receive a loan under Part 2 of the Act for a project unless the project is situated in this Yukon.

Applications

3.(1) Every application for a loan under Part 2 of the Act shall be in the form annexed hereto as Exhibit A.

(2) Every application under subsection (1) shall be delivered to the Executive Council Member.

(3) An application that does not contain all of the

RÈGLEMENT SUR LES PRÊTS RELATIFS AU PROGRAMME DES ÉNERGIES DE REMPACEMENT AU YUKON

1. La définition qui suit s'applique au présent règlement :

«coût du projet» Tous les coûts relatifs à un projet décrit dans une demande présentée aux termes du Programme des énergies de remplacement au Yukon. («project costs»)

Demands admissibles

2.(1) Peuvent demander un prêt en vertu de la partie 2 de la Loi sur l'assistance à l'économie d'énergie :

- a) une personne résidant au Yukon;
- b) une société de personnes enregistrée au Yukon et y exerçant des activités commerciales;
- c) une société commerciale constituée en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* et exerçant des activités commerciales au Yukon;
- d) une société constituée en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés* et poursuivant ses objectifs sur le territoire du Yukon;
- e) une corporation municipale.

(2) Par dérogation aux dispositions du paragraphe 2(1), un demandeur n'est admissible à un prêt destiné à la mise en oeuvre d'un projet que s'il détient au moins 20 pour cent des capitaux propres comptabilisés au titre des valeurs actives affectées à ce projet.

(3) Nul ne doit bénéficier d'un prêt consenti en vertu de la partie 2 de la loi si le projet motivant ce prêt ne se déroule pas au Yukon.

Demands

3.(1) Toute demande de prêt faite en vertu de la partie 2 de la loi doit être présentée selon les modalités prescrites à l'annexe A, ci-jointe.

(2) Toute demande faite en vertu des dispositions du paragraphe 3(1) doit être présentée au membre du Conseil exécutif.

(3) Si tous les renseignements exigés par le formulaire

information requested in the application form as set out in Exhibit A shall not be accepted.

(4) No person is eligible to receive a loan under Part 2 of the Act unless an application submitted under subsection (1) has been accepted.

Amount of loan

4.(1) Subject to subsection (2), no loan made under Part 2 of the Act shall exceed one half of the estimated project costs.

(2) No loan made under Part 2 of the Act shall exceed \$200,000.

Loan repayment

5.(1) Every loan made under Part 2 of the Act shall be repayable upon demand and shall

- (a) bear interest at a rate equal to one half of the interest rate as established by the Federal Business Development Bank at the time the loan is made by the Executive Council Member,
- (b) be amortized over a period of ten years or less,
- (c) be repayable in equal monthly instalments,
- (d) have a term of five years or less,
- (e) be subject to renewal under subsections (3), (4) and (5).

(2) Notwithstanding paragraph 1(c), any of the first six payments due on a loan may, at the discretion of the Executive Council Member, be interest only.

(3) Where a person who has received a loan under Part 2 of the Act, the person may apply to the Executive Council Member for a renewal of the loan at any time prior to the end of the term of the loan.

(4) Where the Executive Council Member is satisfied that the person making application for a renewal under subsection (3) is not able to obtain financing for the balance of the loan from an established financial institution and is satisfied that the person has the ability to repay the loan, the Executive Council Member may, subject to the approval of the Executive Council Member, grant a

de demande de prêt figurant à l'annexe A ne sont pas indiqués sur celui-ci, la demande de prêt est refusée.

(4) Nul ne peut bénéficier d'un prêt consenti en vertu de la partie 2 de la loi à moins qu'une demande présentée conformément au paragraphe 3(1) n'ait été acceptée.

Montant du prêt

4.(1) Sous réserve des dispositions du paragraphe 4(2), aucun prêt consenti en vertu de la partie 2 de la loi ne doit dépasser la moitié du coût prévu d'un projet.

(2) Aucun prêt consenti en vertu de la partie 2 de la loi ne doit dépasser 200 000 \$.

Remboursement du prêt

5.(1) Tout prêt consenti en vertu de la partie 2 de la loi doit être remboursable sur demande et en outre :

- a) porter intérêt à un taux correspondant à la moitié du taux d'intérêt établi par la Banque fédérale de développement au moment où le prêt est consenti par le membre du Conseil exécutif;
- b) être amorti sur une période de dix ans ou moins;
- c) être remboursable en mensualités d'un même montant;
- d) être d'une durée de cinq ans ou moins;
- e) être assujéti aux conditions de renouvellement prévues aux paragraphes 5(3), (4) et (5).

(2) Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 5(1)c), l'une quelconque des six premières mensualités exigibles peut, à la discrétion du membre du Conseil exécutif, être affectée au remboursement des intérêts seulement.

(3) Toute personne bénéficiant d'un prêt consenti en vertu de la partie 2 de la loi peut, à tout moment avant l'échéance de ce prêt, en demander le renouvellement au membre du Conseil exécutif.

(4) Lorsque le membre du Conseil exécutif est convaincu que l'auteur d'une demande de renouvellement de prêt présentée en vertu des dispositions du paragraphe 5(3) ne peut obtenir d'une institution financière établie les fonds nécessaires au remboursement du reliquat du prêt, mais qu'il a néanmoins la capacité de rembourser ce dernier, le membre du Conseil exécutif peut approuver le

renewal of the loan.

(5) Where the Executive Council Member has granted a renewal of a loan under subsection (4), the renewal shall be on the same terms and conditions as set out in subsection (1), except the interest rate shall be re-established under paragraph 1(a) at the time the renewal is made.

Loan conditions

6.(1) A loan or renewal of a loan shall not be made under Part 2 of the Act unless the applicants have signed a promissory note for the principal amount of the loan setting out the provision of subsection 5(1), in such form as may be approved by the Executive Council Member.

(2) A loan shall not be made to a partnership unless all of the partners have signed as borrowers on the promissory note.

(3) a loan shall not be made to a corporation, other than a municipal corporation, unless all of the officers and directors of the corporation have signed and delivered personal guarantees in the form as attached hereto as Exhibit B, to the Executive Council Member, for the full principal amount of the loan plus all interest and other charges, or for such portion of the loan as the Executive Council Member deems appropriate.

(4) Notwithstanding subsection (3), where the corporation has provided other security for the loan in such a manner and in such amount as the Executive Council Member deems appropriate, the Executive Council Member may waive the requirement for the guarantees under subsection (3).

(5) No money shall be paid or advanced to an applicant on any loan under Part 2 of the Act until the following conditions have been met:

- (a) all loan documents, including all promissory notes, have been signed and delivered by the applicant and the applicant's partners, if applicable, to the Executive Council Member;
- (b) the necessary persons under subsection (3) have signed and delivered personal guarantees;
- (c) all financing disclosed by the applicant in the

renouvellement de ce prêt.

(5) Lorsque le membre du Conseil exécutif a approuvé le renouvellement d'un prêt en vertu des dispositions du paragraphe 5(4), ce prêt doit être renouvelé aux mêmes conditions que celles prévues au paragraphe 5(1), à l'exception du taux d'intérêt prévu à l'alinéa 5(1)a), lequel devra être recalculé d'après le taux de la Banque fédérale de développement en vigueur au moment du renouvellement du prêt.

Conditions de prêt

6.(1) Aucun prêt ni renouvellement de prêt ne doit être consenti en vertu de la partie 2 de la loi à moins que le demandeur ne signe un billet à ordre indiquant le montant du capital à rembourser et énonçant les dispositions prévues au paragraphe 5(1), le tout dans une forme jugée acceptable par le membre du Conseil exécutif.

(2) Un prêt ne doit pas être consenti à une société de personnes, à moins que chaque associé ne signe, à titre d'emprunteur, le billet à ordre.

(3) Exception faite d'une corporation municipale, un prêt ne doit pas être consenti à une société à moins que tous ses cadres et administrateurs ne signent et ne remettent au membre du Conseil exécutif, dans la forme prescrite à l'annexe B ci-jointe, une garantie personnelle de remboursement au complet du capital, des intérêts et autres frais associés au prêt ou de toute partie du prêt que le membre du Conseil exécutif jugera appropriée.

(4) Par dérogation aux dispositions du paragraphe 6(3), lorsqu'une société a fourni une autre garantie de prêt sous une forme et d'un montant jugés appropriés par le membre du Conseil exécutif, celui-ci peut dispenser la société de l'obligation de se conformer aux exigences du paragraphe 6(3) sur les garanties.

(5) Aucune somme d'argent ne doit être versée ou avancée au demandeur d'un prêt en vertu de la partie 2 de la loi aussi longtemps que ne sont pas satisfaites les conditions suivantes :

- a) tous les documents relatifs au prêt, y compris tous les billets à ordre, ont été signés par le demandeur et, s'il y a lieu, ses associés et remis au membre du Conseil exécutif;
- b) toutes les personnes visées par les dispositions du paragraphe 6(3) ont signé et remis des garanties personnelles;

O.I.C. 1986/104
ENERGY CONSERVATION ASSISTANCE ACT

application is advanced and in place;

(d) a schedule of all estimated project costs have been delivered to the Executive Council Member.

DÉCRET 1986/104
LOI SUR L'ASSISTANCE À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

c) le plein montant de la participation financière indiquée par le demandeur dans sa demande a été réuni et affecté au projet;

d) un état de tous les coûts prévus du projet a été remis au membre du Conseil exécutif.

EXHIBIT A

ANNEXE A

**Application for a Loan Under the
Yukon Energy Alternatives Program**

**Demande de prêt en vertu du
Programme des énergies de remplacement au Yukon**

Name of Applicant _____

Nom du demandeur _____

Mailing Address _____
(street, box, postal code, telephone)

Adresse _____
(Rue ou B.P., collectivité, code postal, téléphone)

Contact Person _____
(address, postal code, telephone, position)

Contact _____
(adresse, code postal, téléphone, profession)

Date of Application _____

Date de la demande _____

At what stage are you in undertaking this project? (check one)

À quelle étape de ce projet en êtes-vous rendu? (cocher)

Planning stage _____

Planification _____

Planning completed, ready to incur capital cash _____

Planification terminée, prêt à engager les capitaux permanents _____

Capital Funds Committed as of _____
(date)

Capitaux permanents engagés le _____
(date)

Do you have the necessary licences and permits to complete this project? _____

Êtes-vous titulaire des licences et des permis appropriés à l'exécution de ce projet? _____

Professional Services:

Services professionnels

Banker _____

Banquier _____

Accountant _____

Comptable _____

Legal Advisor _____

Conseiller juridique _____

Insurance Agent _____

Agent d'assurances _____

Engineering or Scientific
and Technical Advisor _____

Ingénieur ou Conseiller
scientifique ou technique _____

Project Specifications:

Renseignements sur le projet

Proposed owners, shareholders, directors
and key staff

Propriétaires, actionnaires, administrateurs et
membres clés du personnel proposés.

Name Position Equity

Nom Titre Participation

Management:

Attach a brief resumé of employment experience and educational history of owner(s) and key staff.

Gestion de projet

Joindre un curriculum vitae succinct de chaque propriétaire et membre clé du personnel.

Employment:

Will the project be in operation seasonally or year round?

If seasonal, give dates.

Proposed number of employees full time/part time.

Please provide evidence that sufficient qualified labour/skills are available within the region of the project.

If sufficient labour/skills are not available, indicate how this will be provided.

Provide where applicable:

(1) Details of training programs applied for or proposed to be applied for;

(2) Details of any in-house training programs existing or planned;

(3) Basic outline of all positions or skills requiring personnel from outside the Yukon.

Emploi

Ce projet sera-t-il mis en oeuvre de façon saisonnière ou à longueur d'année?

Si sa mise en oeuvre est saisonnière, précisez la période de l'année.

Nombre proposé d'employés à temps plein et à temps partiel.

Veuillez fournir la preuve de l'existence d'une main-d'oeuvre qualifiée/de compétences spécialisées suffisante(s) dans la région où se déroulera le projet.

En cas de pénurie de main-d'oeuvre qualifiée/de compétences spécialisées, indiquez les mesures que vous prendrez pour remédier à cette situation.

Fournir, selon le cas :

(1) un résumé détaillé des programmes de formation dont vous avez demandé ou dont vous avez l'intention de demander la mise en oeuvre;

(2) un résumé détaillé de tout programme existant ou prévu de formation interne;

(3) un aperçu général de tous les postes ou de toutes les compétences exigeant l'embauche de personnel à l'extérieur du Yukon.

Project Information:

On a separate sheet, please provide the following information regarding the Project:

(1) Technical Description of the Project

(a) Energy market to be supplied; What is the size of the market currently being supplied? What is the target market for your project?

(b) Where will the energy that is produced by the project be used?

Autres renseignements sur le projet

Sur une feuille séparée, veuillez indiquer les autres renseignements ci-après sur le projet.

(1) Description technique du projet

a) À quel marché sont destinés les futurs approvisionnements énergétiques? Quelle est l'importance du marché présentement desservi? Quel marché cible votre projet vise-t-il?

b) Où l'énergie produite dans le contexte de ce projet sera-t-elle consommée?

- (c) What function will it provide?
- (d) How will the energy be distributed?

(2) Social economic impact

- (a) What is the cost of the energy that will be displaced?
- (b) What are the expected operating costs of the new project?
- (c) What are the labour requirements of both the new and the existing source?
- (d) What is the reliability of energy that will be produced by the proposed new project?
- (e) What are the capital costs of the new project?
- (f) What impact will the availability of less expensive energy make on the local economy? Be specific; provide examples. What will be the effect on consumers? On competitors?

(3) Environmental Impact

- (a) Has an environmental impact assessment been performed?
- (b) What are the expected effects during construction, during operation, after the project life? The following are included as examples of questions that may need to be addressed:
 - (i) Hydro – effect on terrestrial and aquatic fauna due to altered stream flows, effect of transmission lines.
 - (ii) Bioenergy projects – What are the effects of harvesting (access roads, noise, visual and aesthetic considerations, effects on streams and rivers, replanting, & c.), emissions of hydrocarbons and other products of combustion from the plant (e.g. total hydrocarbons, carbon monoxide, ice fog, fly ash) and bottom ash. What methods will be

- c) À quelles fins sera-t-elle utilisée?
- d) Comment l'énergie sera-t-elle distribuée?

(2) Incidences socio-économiques

- a) À combien estimez-vous le coût de revient des futurs approvisionnements énergétiques?
- b) À combien estimez-vous les coûts d'exploitation du projet?
- c) Quels sont les besoins actuels en main-d'oeuvre aux fins de la mise en valeur des sources existantes d'énergie? Les besoins prévus en main-d'oeuvre dans le contexte du projet?
- d) Quelle sécurité le projet offre-t-il au plan de l'approvisionnement énergétique?
- e) À combien se monte le coût en capital du projet?
- f) Quelle incidence l'accès à des approvisionnements d'énergie moins coûteux aura-t-il sur l'économie locale? Soyez précis et donnez des exemples. Sur les consommateurs? Sur les concurrents?

(3) Incidences sur l'environnement

- a) Une évaluation des incidences environnementales a-t-elle été exécutée?
- b) Quelles sont les incidences prévues de ce projet à l'étape de sa mise en chantier, à celle de la production, après sa durée de vie utile? Les points ci-après sont fournis à titre d'exemples d'incidences qu'il pourrait être nécessaire d'explorer.
 - (i) Projets hydro-électriques - Incidences sur la faune terrestre et aquatique de la dérivation de cours d'eau; incidences de l'aménagement de lignes de transport d'énergie.
 - (ii) Projets bioénergétiques - Incidences des activités d'approvisionnement en biomasse (chemins d'accès, bruit, considérations visuelles et esthétiques, incidences sur les cours d'eau, sur le reboisement, etc.);

used to dispose of wastes?

incidences des émissions provenant de la combustion d'hydrocarbures et d'autres produits à l'usine (par exemple, quantités totales d'hydrocarbures utilisés; quantités totales de monoxyde de carbone, de brouillard glacé, de cendres volantes produites); incidences des dépôts de cendres. À quelles méthodes d'élimination des déchets aura-t-on recours?

(4) Cost estimate - What is the total cost of the project, for engineering, construction, operation and financing. List existing equipment relating to the project, proposed equipment and specifications (supply quotations), and concept layouts and plans. Supply contractors' estimates or quotations for construction costs, building permits and construction schedule.

(4) Prévisions des coûts - Quels seront les coûts totaux de conception technique, de mise en chantier, d'exploitation et de financement du projet? Dresser la liste de l'équipement existant, de l'équipement proposé, devis descriptifs à l'appui (propositions de prix des fournisseurs), ainsi que des plans et levés du projet. Fournir les estimations ou les propositions des entrepreneurs en regard des coûts de mise en chantier, des permis de construction et du calendrier d'exécution des travaux.

(5) Expert services - What local and outside firms are available to provide the expert services required for the assessment of or successful development of the project.

(5) Services-conseils - Quelles entreprises locales et de l'extérieur sont-elles en mesure d'offrir les services-conseils nécessaires à l'évaluation ou à l'élaboration fructueuse du projet?

(6) Marketing information

(6) Commercialisation

(a) What is the size of the total market, i.e. trading area, population, total dollars.

a) Quelle est l'importance de l'ensemble du marché visé (région commerciale, population, valeur totale en dollars)?

(b) What are the current and proposed advertising/promotion activities.

b) Quelles sont les activités publicitaires et promotionnelles en cours et prévues?

(7) Additional information - Please provide any additional information that you feel will assist us in evaluating the project, including feasibility studies that have been performed.

(7) Renseignements complémentaires - Veuillez indiquer tout renseignement qui, à votre avis, nous aidera à évaluer le projet, y compris les études de faisabilité exécutées jusqu'ici.

Financial Information:

Renseignements financiers

(1) Corporate applicants are asked to attach: income statements and balance sheets for current year and previous year; and projected cash flow for the period for which the loan is sought. (New businesses are requested to provide pro forma statements and balance sheets). All financial statements should be competently prepared. Please use the attached forms or submit existing or prepared statements. If in doubt please consult a professional.

(1) Lorsqu'ils forment une société, les demandeurs sont priés de joindre des états des revenus et dépenses et des bilans financiers pour l'année en cours et l'année précédente ainsi qu'un pronostic des mouvements de trésorerie au cours de la période visée par le prêt. (Les nouvelles entreprises sont priées de présenter des états et des bilans financiers pro forma.) Tous les états financiers devraient être préparés en bonne et due forme. Veuillez utiliser les formulaires ci-joints, sinon soumettre des états financiers existants

ou déjà établis. En cas d'incertitude, veuillez consulter un expert en comptabilité.

DECLARATIONS

1. It is hereby affirmed that the information and representations submitted in connection with this application for assistance are true and correct to the best of the knowledge of the undersigned, and that neither the Applicant nor the Officers of the Company are involved in any litigation or in any proceedings before any government board, tribunal or agency which have not been disclosed herewith. The undersigned also agrees to conform to conditions as outlined in the program guidelines.

In order to supplement the information contained herein, we authorize the Department of Economic Development: Mines and Small Business or its designate to discuss this application and the affairs of our company with such banks, firms and persons indicated as necessary, and others as may be appropriate, and we authorize each of them to give to you such information as you may request.

It is understood that the applicant will be responsible for payment of all charges related to the preparation and the presentation of information requested in the application form, other than those incurred by the Department of Economic Development: Mines and Small Business in its review of this application.

Applicant

Date

Authorized Signing Officer

Date

Authorized Signing Officer

Date

DÉCLARATION

1. Le demandeur, soussigné, certifie par les présentes que les renseignements et autres données circonstancielles exposés à l'appui de la présente demande d'aide financière sont, autant qu'il le sache, exacts et que par ailleurs ni lui ni les cadres de la société ne sont parties à un litige ou à une poursuite dont les documents ci-joints ne feraient état et dont un conseil d'examen, un tribunal ou un organisme d'un quelconque gouvernement aurait été saisi. Le soussigné s'engage en outre à se conformer aux exigences prévues par les lignes directrices du programme.

Aux fins de compléter les renseignements communiqués dans la présente demande, le ministère de l'Expansion économique : Mines et Petites entreprises ou son mandataire est autorisé à étudier cette demande et les affaires de la société avec le concours de toute banque, entreprise, personne ou de tout autre intervenant avec qui il juge nécessaire ou approprié de le faire et chacun de ces derniers est autorisé à communiquer au Ministère ou à son mandataire les renseignements que celui-ci pourrait demander.

Il est entendu que le demandeur prendra à sa charge tous les frais liés à la préparation et à la présentation des renseignements exigés par le formulaire de demande, hormis les frais engagés par le ministère de l'Expansion économique : Mines et Petites entreprises dans le cours de son examen de cette demande.

Demandeur

Date

Signataire autorisé

Date

Signataire autorisé

Date

CASH FLOW WORK SHEET

CHIFFRIER DE TRÉSORERIE

INCOME (cash only)

REVENUS (encaisses seulement)

Month _____	Mois _____
1. Cash Sales _____	1. Ventes au comptant _____
2. Collection, Accts. Rec. _____	2. Recouvrement de créances _____
3. Term, Loan Proceeds _____	3. Produit de prêts à terme _____
4. Sale, final assets _____	4. Valeurs actives provenant de ventes finales _____
5. Other cash received _____	5. Autres encaisses _____
6. TOTAL CASH IN _____	6. ENCAISSE TOTALE _____
EXPENSES	DÉPENSES
7. Rent, premises, equip. _____	7. Loyers : propriétés, équipements _____
8. Management Salaries _____	8. Salaires des gestionnaires _____
9. Other salaries/wages _____	9. Autres salaires _____
10. Legal & Audit Fees _____	10. Honoraires d'avocats et de vérificateurs _____
11. Heat, Lights, Water _____	11. Chauffage, éclairage, eau _____
12. Telephone _____	12. Téléphone _____
13. Repairs & Maintenance _____	13. Réparations et entretien _____
14. Licence/Municipal Tax _____	14. Permis et taxes municipales _____
15. Insurance _____	15. Assurances _____
16. Other Operate Exp. _____	16. Autres dépenses d'exploitation _____
17. Payment, Purchase of Fixed Assets _____	17. Paiement, achat de valeurs immobilisées _____
18. Interest on Loans (short-term, lines of credit, overdrafts) _____	18. Intérêts d'emprunts (à court terme, marge de crédit, découverts) _____
19. Payments on Mortgage, Term Loans _____	19. Paiements hypothécaires, d'emprunts à terme _____
20. Income Tax Payments _____	20. Paiements d'impôt sur le revenu _____

O.I.C. 1986/104
ENERGY CONSERVATION ASSISTANCE ACT

DÉCRET 1986/104
LOI SUR L'ASSISTANCE À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

21. Cash Dividends Paid	_____	21. Dividendes payés en espèces	_____
22. Payments/Accts. Pay.	_____	22. Paiements, comptes fournisseurs	_____
23. Other Cash Expenses	_____	23. Autres dépenses en espèces	_____
24. TOTAL CASH OUT	_____	24. DÉCAISSEMENT TOTAL	_____
25. SURPLUS/DEFICIT (subtract cash in minus cash out)	_____	25. EXCÉDENT/DÉFICIT (Encaisse totale moins décaissement total)	_____
26. OPENING CASH BALANCE	_____	26. SOLDE DE TRÉSORERIE D'OUVERTURE	_____
27. CLOSING CASH BALANCE	_____	27. SOLDE DE TRÉSORERIE DE FERMETURE	_____

BALANCE SHEET DATE _____, 19____

(name of company)

BILAN DATE Le _____, 19____

(nom de la société)

Date of statement _____

Date du relevé _____

ASSETS

ACTIF

Current

À court terme

Cash & Bank Accounts	_____	Encaisse et comptes bancaires	_____
Stocks & Bonds at cost (market value \$)	_____	Actions et obligations au prix coûtant (valeur à la cote en dollars)	_____
Cash Value, Life Insurance	_____	Assurance-vie, valeur de rachat	_____
Accounts Receivable	_____	Comptes débiteurs	_____
Less: Allowance, Doubtful Acct.	_____	moins : provisions pour créances douteuses	_____
Inventory, Lower Cost or Market	_____	Valeur minimale ou vénale des stocks	_____
Prepaid Expenses	_____	Charges payées d'avance	_____
Other Current Assets	_____	Autres éléments d'actif à court terme	_____
TOTAL CURRENT ASSETS (A)	_____	ACTIF À COURT TERME TOTAL (A)	_____

Fixed

Immobilisé

Land & Buildings	_____	Terrains et bâtiments	_____
Less: Accumulated Deprec.	_____	Moins : amortissement cumulé	_____

O.I.C. 1986/104
ENERGY CONSERVATION ASSISTANCE ACT

DÉCRET 1986/104
LOI SUR L'ASSISTANCE À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Furniture, Fixtures, Equip.	_____	Meubles, équipements et accessoires	_____
Automobiles	_____	Véhicules automobiles	_____
Less: Accumulated Deprec.	_____	Améliorations locatives nettes	_____
Leasehold Improvements Net	_____	Autres éléments d'actif immobilisé	_____
Other Assets	_____	Autres actif	_____
TOTAL ASSETS	_____	ACTIF TOTAL	_____
LIABILITIES		PASSIF	
Current Debt		À court terme	
Bank Loans	_____	Prêts bancaires	_____
Loans, Other	_____	Autres prêts	_____
Accounts Payable	_____	Comptes fournisseurs	_____
Income Taxes, Payable	_____	Impôt sur le revenu à payer	_____
Current Portion, Long-Term	_____	Exigibilités courantes, à long terme	_____
Other Current Liabilities	_____	Autres éléments de passif à court terme	_____
TOTAL CURRENT LIABILITIES (B)	_____	PASSIF À COURT TERME TOTAL (B)	_____
Long-Term Debt		À long terme	
Mortgages & Liens Payable (attach details)	_____	Hypothèques et sûretés réelles (joindre détails)	_____
Less: Current Portion	_____	Moins : exigibilités	_____
Loans from Shareholders	_____	Emprunts auprès des actionnaires	_____
Other Loans, Long-Term	_____	Autres emprunts à long terme	_____
TOTAL LIABILITIES	_____	PASSIF TOTAL	_____
NET WORTH	_____	VALEUR NETTE	_____
TOTAL LIABILITIES & NET WORTH	_____	PASSIF TOTAL ET VALEUR NETTE	_____
WORKING CAPITAL (A-B)	_____	ACTIF NET À COURT TERME (A-B)	_____

INCOME STATEMENT

ÉTAT DES RÉSULTATS

COMPANY NAME _____

NOM DE LA SOCIÉTÉ _____

FOR THE YEAR ENDING _____ 19, _____

POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE _____ 19 _____

SALES _____

VENTES _____

COST OF SALES

COÛT DES PRODUITS VENDUS

OPENING INVENTORY _____

STOCKS D'OUVERTURE _____

PURCHASES _____

ACHATS _____

FREIGHT _____

FRET _____

SUBTOTAL _____

SOUS-TOTAL _____

LESS CLOSING INVENTORY _____

MOINS STOCKS DE FERMETURE _____

TOTAL _____

TOTAL _____

EXPENSES

DÉPENSES

ADVERTISING _____

PUBLICITÉ _____

BAD DEBTS _____

DÉPENSES IRRÉCOUVRABLES _____

COMMISSIONS _____

COMMISSIONS _____

DEPRECIATION _____

AMORTISSEMENT _____

DUES & SUBSCRIPTIONS _____

COTISATIONS ET ABONNEMENTS _____

EMPLOYEE BENEFITS _____

PRESTATIONS AUX EMPLOYÉS _____

WORKERS' COMPENSATION _____

INDEMNITÉS POUR ACCIDENTS DE TRAVAIL _____

EMPLOYEE SALARIES _____

SALAIRES DES EMPLOYÉS _____

FREIGHT OUT _____

FRAIS D'EXPÉDITION _____

INTEREST, LONG-TERM DEBT _____

INTÉRÊTS DE LA DETTE À LONG TERME _____

INTEREST & BANK CHARGES _____

INTÉRÊTS ET FRAIS BANCAIRES _____

LICENCES & FEES _____

PERMIS ET DROITS _____

MANAGEMENT SALARIES _____

SALAIRES DES GESTIONNAIRES _____

O.I.C. 1986/104
ENERGY CONSERVATION ASSISTANCE ACT

DÉCRET 1986/104
LOI SUR L'ASSISTANCE À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

PROPERTY TAXES	_____
OFFICE SUPPLIES	_____
PROFESSIONAL FEES	_____
REPAIRS & MAINTENANCE	_____
TELEPHONE	_____
MISCELLANEOUS	_____
TOTAL	_____
GROSS INCOME	_____
INCOME TAX	(_____)
NET INCOME (LOSS)	_____

TAXES FONCIÈRES	_____
FOURNITURES DE BUREAU	_____
HONORAIRES PROFESSIONNELS	_____
RÉPARATIONS ET ENTRETIEN	_____
TÉLÉPHONE	_____
DIVERS	_____
TOTAL	_____
REVENU BRUT	_____
IMPÔT SUR LE REVENU	(_____)
REVENU (DÉFICIT) NET	_____

EXHIBIT B

**Yukon Energy
Alternatives Loans Regulations**

GUARANTEE

WHEREAS _____, an individual or corporate body duly incorporated under the laws of the Yukon Territory and having its head office at _____

(hereinafter referred to as the "borrower") has applied to the Government of Yukon, as represented by the Executive Council Member responsible for Economic Development: Mines and Small Business, (hereinafter referred to as the "government") for a loan of _____ dollars, (\$ _____) payable at the office of the Department of Economic Development: Mines and Small Business, Government of Yukon, in the City of Whitehorse, or at any Yukon Economic Development Office, or at any such place as the government may from time to time direct, in the following manner and at the rate of interest set out hereunder, that is to say:

The principal sum of _____ dollars, (\$ _____), together with interest at a rate of _____ percent, (_____) per annum payable ON DEMAND of the government;

AND WHEREAS _____ and _____ (hereinafter referred to as the "guarantors") are the principals of the borrower and have agreed to execute these presents in consideration of the advance of _____ dollars (\$ _____) or such portion thereof as may be to the borrower and in consideration of the sum of one dollar (\$1.00) now paid by the government to the guarantors, receipt whereof is by them jointly and severally acknowledged hereby:

NOW THEREFORE the Guarantors do jointly and severally covenant, promise and agree in favour of and with the government as follows:

1. The guarantors unconditionally guarantee to the government the due payment by the borrower of the said principal sum and interest at the times and in the manner hereinbefore set out and the due performance and observance by the borrower of all covenants, conditions, stipulations and provisos contained in the security.
2. As between the government and the guarantors, the

ANNEXE B

**Règlement sur les prêts relatifs au Programme
des énergies de remplacement au Yukon**

GARANTIE

ATTENDU QUE, _____ une personne physique ou une personne morale dûment constituée en vertu des lois du territoire du Yukon et dont le siège social est sis à (au) _____

(«l'emprunteur») a demandé au gouvernement du Yukon, par l'entremise du membre du Conseil exécutif responsable du ministère de l'Expansion économique : Mines et Petites entreprises («le gouvernement»), un prêt de _____ dollars (_____ \$) remboursable au bureau du Ministère précité du gouvernement du Yukon, dans la cité de Whitehorse, à tout bureau de l'Expansion économique situé au Yukon ou à tout autre endroit que le gouvernement jugera approprié, ce prêt devant porter intérêt au taux indiqué ci-dessous et être remboursé comme suit :

SUR DEMANDE du gouvernement, le capital de _____ dollars (_____ \$) et les intérêts y afférents calculés au taux de _____ pour cent (_____ %) par année;

ATTENDU QUE _____ et _____ («les garants»), les mandants de l'emprunteur, se sont engagés à exécuter les présentes moyennant le versement à l'emprunteur d'une avance de _____ dollars (_____ \$) ou de toute partie de ce montant et le versement d'une somme de un dollar (1 \$) par le gouvernement aux garants, somme dont ces derniers, conjointement et solidairement, accusent réception par les présentes;

À CES CAUSES, les garants, conjointement et solidairement, conviennent avec le gouvernement des conditions ci-après et s'engagent envers ce dernier à les respecter.

1. Les garants donnent au gouvernement l'assurance inconditionnelle que l'emprunteur remboursera en bonne et due forme le capital et les intérêts y afférents aux échéances et selon les modalités décrites ci-dessus et qu'il respectera et exécutera toutes les conditions et prescriptions énoncées dans l'accord de garantie.
2. Il est entendu entre le gouvernement et les garants, et

guarantors are and shall continue liable as principal debtors under all the covenants contained in the security notwithstanding any transaction which may take place between the government and the borrower or any neglect or default of the government which might otherwise operate as a discharge whether partial or absolute of the guarantors if they were sureties only of the borrower and without restricting the generality of the foregoing, and notwithstanding the granting of time or other indulgences to the borrower.

3. The government in its absolute discretion or in the absolute discretion of any officer or agent, and without diminishing the liability of the guarantors or either of them may grant time or other indulgences to the borrower and any other person or persons now or hereafter liable to the government in respect of the said principal sum and interest and may give up, modify, vary, exchange, renew or abstain from perfecting or taking advantage of the said security or any security when and in such manner as the government or any officer thereof may think expedient, and in no case shall the government be responsible for any neglect or omission with respect to any such security. The guarantors renounce all benefits of discussion and division. Any account admitted by or on behalf of the borrower may be added by the government and shall in that case be accepted by the guarantors as conclusive evidence that the balance or amount thereof thereby appearing is due by the borrower to the government.
4. The guarantors will not, at any time, claim to be subrogated in any manner to the position of the government and will not claim the benefit of any security at any time held by the government; PROVIDED, however, that in the event of any of the guarantors paying to the government all the moneys remaining unpaid then such guarantor shall be entitled on demand made by him in writing to the government to the assignment of such of the said security remaining in the government at the time such notice is received by it.
5. The government shall not be bound to exhaust its resources against the borrower or other parties or the said security or any security it may hold before requiring payment from the guarantors and the

sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, que les garants sont et devront continuer d'être les principaux débiteurs aux termes de toutes les conditions prévues par l'accord de garantie, nonobstant toute transaction conclue par le gouvernement et l'emprunteur ou toute omission ou défaillance du gouvernement pouvant autrement entraîner une décharge partielle ou totale des obligations des garants si ceux-ci n'étaient qu'avaliseurs de l'emprunteur, le tout indépendamment de toute prorogation ou autre concession consentie à ce dernier.

3. Sans restreindre l'étendue des responsabilités individuelles et collectives des garants, le gouvernement ou l'un de ses fonctionnaires ou mandataires conserve l'entière liberté de consentir une prorogation ou autre concession à l'emprunteur et à toute(s) autre(s) personne(s) présentement ou éventuellement obligée(s) envers le gouvernement à l'égard du capital prêté et des intérêts y afférents. Le gouvernement a en outre pleins pouvoirs, au moment et de la façon qu'il juge appropriés, de résilier, modifier, refondre, reformuler, refuser d'améliorer, renouveler ou d'appliquer à son avantage l'accord de garantie ou tout autre accord conclu à ce titre. Le gouvernement ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable d'une quelconque défaillance ou omission dont un tel accord de garantie serait entaché. Les garants renoncent à tous les bénéfices de discussion et de division. Tout compte soumis par l'emprunteur ou en son nom peut être admis par le gouvernement et, le cas échéant, doit être accepté par les garants à titre de preuve concluante de l'exigibilité par le gouvernement du solde ou du montant indiqué sur ce compte.
4. Les garants ne pourront, à aucun moment, se réclamer d'une quelconque façon de la subrogation en leur faveur de la position du gouvernement ni se prévaloir d'un avantage attaché à un quelconque accord de garantie favorisant ces derniers. CEPENDANT, advenant que l'un des garants verse au complet au gouvernement le solde exigible du prêt, ce garant aura alors droit, à sa demande écrite au gouvernement, à la cession des éléments de l'accord de garantie que le gouvernement peut encore faire valoir au moment où celui-ci est saisi de cette demande.
5. Le gouvernement ne doit pas être mis dans l'obligation d'épuiser tous les moyens dont il dispose vis-à-vis de l'emprunteur ou d'autres parties ou aux fins de l'exécution de tout accord de garantie conclu

government may enforce the various remedies available to it and may realize upon the various securities held by it or any part thereof in such order as the government may determine.

en sa faveur avant d'en arriver à exiger un paiement des garants. Le gouvernement peut par ailleurs mettre en oeuvre les divers recours qui s'offrent à lui et réaliser en tout ou en partie toutes garanties qu'il détient et ce, dans l'ordre ou selon les modalités qu'il jugera à propos.

6. It is further hereby expressly declared that the release of any of the guarantors from his or their liability hereunder shall not affect the liability of the remaining guarantor or guarantors which shall remain unimpaired and still in full force and effect as if the guarantor of the said principal sum or any part thereof.
7. No suit based on this guarantee shall be instituted until demand for payment has been made and demand for payment shall be deemed to have been effectually made upon the guarantors if and when an envelope containing such demand addressed to the guarantors at the address of the guarantors last known to the government is posted postage prepaid in any government post office and if posted as aforesaid shall be deemed to have been effectually made upon the guarantors on the third following day after the posting of such demand.
8. If default shall occur under any or all of the said security, the guarantors shall forthwith upon demand being made upon them by the government, pay to the government all principal, interest, costs and expenses due by virtue of this guarantee or any of the said security.
9. That this guarantee and agreement shall extend to and enure to the benefit of the government and its successors and assigns and reference herein to the undersigned or to the guarantors is a reference to and shall be construed as including their heirs and assigns.

6. Il est en outre explicitement déclaré que la décharge de l'un quelconque des garants de ses obligations en vertu des présentes ne doit d'aucune façon modifier les obligations des autres garants, obligations qui devront demeurer intactes et pleinement en vigueur, exactement comme si le garant qui a été déchargé de ses obligations n'avait jamais eu de responsabilité vis-à-vis du capital prêté ou d'une partie de celui-ci.
7. Aucune poursuite en vertu de la présente garantie ne doit être intentée avant qu'une demande de paiement n'ait été présentée, laquelle demande sera réputée avoir concrètement été signifiée aux garants le troisième jour après la mise à la poste de l'enveloppe contenant cette demande, étant entendu que l'enveloppe, préaffranchie dans un bureau de poste du gouvernement, portera l'adresse des garants la plus récente qui aura été consignée dans les dossiers du gouvernement.
8. En cas de défaillance totale ou partielle d'exécution de la garantie, les garants, à la demande du gouvernement, doivent immédiatement rembourser à ce dernier la totalité du capital, des intérêts, des frais et autres dépenses exigibles en vertu des présentes ou de toute autre garantie.
9. L'exécution du présent accord de garantie s'étend et bénéficie au gouvernement et à ses successeurs et mandataires, et toute référence dans les présentes aux soussignés ou aux garants est et doit être interprétée comme un engagement des héritiers et mandataires de ces derniers.

IN WITNESS WHEREOF the guarantors have hereunto affixed their hands and seals this ___ day of _____, 19__.

EN FOI DE QUOI les garants ont ratifié les présentes le _____ 19__.

_____) _____
 Witness) Guarantor
 _____)
 Address)
 _____)

_____) _____
 Témoin) Garant
 _____)
 Adresse)
 _____)

O.I.C. 1986/104
ENERGY CONSERVATION ASSISTANCE ACT

DÉCRET 1986/104
LOI SUR L'ASSISTANCE À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

_____)
Occupation)
)
)
)
_____) _____
Witness) Guarantor
)
)
)
_____)
Address)
)
)
_____)
Occupation)

_____)
Profession)
)
)
)
_____) _____
Témoin) Garant
)
)
)
_____)
Adresse)
)
)
_____)
Profession)

**YUKON ENERGY
ALTERNATIVES PROGRAM**

LETTER OF OFFER/AGREEMENT

**PROGRAMME DES ÉNERGIES DE
REMPLACEMENT AU YUKON**

LETTRE D'OFFRE/D'ENTENTE

(Date)

(Date)

To: Applicant

À : (Demandeur)

I am pleased to inform you that the application, dated _____, 19 _____, for a loan under the Yukon Energy Alternatives Program has been reviewed and approved. On the basis of that application, and the information furnished I hereby offer to the Applicant, upon and subject to the following terms and conditions, financial assistance by way of a loan of a principal amount as stated in clause 2, below, and bearing interest at the rate of _____ % per annum.

Après examen de votre demande du _____ 19 _____, en vue d'obtenir un prêt aux termes du Programme des énergies de remplacement au Yukon, j'ai le plaisir de vous informer que celle-ci a été approuvée. Sur la foi de cette demande et des renseignements qu'elle contient, je suis disposé à vous offrir, aux conditions énoncées ci-après, l'aide financière sollicitée, sous la forme d'un prêt dont le montant du capital est précisé à la clause 2 ci-dessous, lequel prêt portera intérêt au taux de _____ % par année.

Project and its Purpose

1. The Loan is in respect of the _____ (herein called the "Project"), the purpose of the Project being to _____

Le projet et son but

1. Le prêt est consenti au regard du projet _____ («le projet») dont le but est de _____.

Loan Amount

2. The Loan will be an amount representing the Project Cost: _____

Montant du prêt

2. Le montant du prêt correspondra au coût du projet, soit : _____

Project Cost:

Coût du projet :

Material Changes

3. No material change is to be made to the Project or to the capital costs of the Project without the prior written approval of the Executive Council Member.

Révisions importantes

3. Le demandeur ne peut apporter de révision importante au projet ou au coût en capital de ce dernier sans en avoir préalablement obtenu l'approbation écrite du membre du Conseil exécutif.

Advances of the Loan

4. Funds shall be disbursed only upon satisfaction to the Department of the various conditions set forth in the Regulations governing the Yukon Energy Alternatives Program, hereinafter referred to as the "Regulations."

(list)

Avances sur le prêt

4. Les capitaux ne doivent être engagés qu'une fois le Ministère convaincu du respect des diverses dispositions prévues par le Règlement sur les prêts relatifs au Programme des énergies de remplacement au Yukon («le règlement»).

(énoncé des dispositions)

**Project Completion and
Commencement of Operation**

5. The Project must be completed and operation of the project, commensurate with its purpose as set forth in paragraph 1, must be commenced not later than _____ 19____.

Demand for Loan Repayment

6. (a) The Government of the Yukon (the "Government"), as represented by the Department of Economic Development: Mines and Small Business (the "Department") may at any time and for any reason, make demand of the Applicant for repayment of the Loan.

In the absence of an earlier demand the Applicant will in any event be expected to refinance within five years of the date of acceptance of this Offer of Financial Assistance and shall be required, upon demand, to repay the full balance then outstanding, including accrued interest.

- (b) Until such time as demand may be made of the Applicant by the Government for repayment of the full balance of the loan the Applicant shall make payments on account of the loan to the Government as follows:

(i) On the first day of _____, 19____ and on the first day of each and every month thereafter, to and including the first day of _____, 19____, accrued interest on the loan balance from time to time advanced pursuant to the agreement resulting from the Applicant's acceptance of this offer, calculated from the respective dates of such advances, at the rate of _____ % per annum;

(ii) On the first day of _____, 19____ and on the first day of each and every month thereafter until such time as the government shall make demand for payment of the full balance of the loan then outstanding, the sum of _____ dollars (\$ _____), which said sum shall be applied, firstly, in payment of accrued interest calculated as set forth immediately hereinabove and, secondly, in reduction of the principal amount from time to

Achèvement de la mise en chantier du projet et début des activités d'exploitation

5. La mise en chantier du projet doit être terminée au plus tard le _____ 19____, date coïncidant également avec le début des activités d'exploitation de ce dernier, le tout à la mesure de l'objectif décrit à la clause 1 ci-dessus.

Demande de remboursement du prêt

6. a) Le gouvernement du Yukon («le gouvernement»), représenté aux présentes par le ministère de l'Expansion économique : Mines et Petites entreprises («le ministère») peut, à tout moment ou pour tout motif, demander à l'emprunteur de rembourser le prêt.

En l'absence de toute demande antérieure à ce titre, il est entendu que dans tous les cas l'emprunteur devra refinancer ce prêt au plus tard cinq ans à compter de la date d'acceptation de la présente offre d'aide financière et qu'il sera alors tenu, sur demande, de rembourser le plein montant du solde du prêt alors exigible, y compris les intérêts courus.

- b) Aussi longtemps que le gouvernement ne présentera pas à l'emprunteur de demande de remboursement du plein montant du solde exigible du prêt, l'emprunteur devra entre temps effectuer des versements au compte de prêt du gouvernement, comme suit :

(i) le premier jour de _____ 19____ et le premier jour de chaque mois par la suite, jusqu'au premier jour de _____ 19____, inclusivement, l'emprunteur remboursera les intérêts courus sur la somme des avances consenties à discrétion en vertu de l'entente découlant de l'acceptation par l'emprunteur de la présente offre d'aide financière et ces intérêts seront calculés à compter de la date de chaque avance, au taux de _____ % par année;

(ii) le premier jour de _____ 19____ et le premier jour de chaque mois par la suite, jusqu'à la présentation par le gouvernement d'une demande de remboursement du plein montant du solde du prêt alors exigible, l'emprunteur versera la somme de _____ dollars (\$ _____) et cette somme sera d'abord affectée au remboursement des intérêts courus et calculés selon les modalités prévues en (i) ci-dessus, puis à la réduction du solde du capital du prêt exigible à

time outstanding in respect of the loan.

discrétion.

Obligation of the Applicant

Obligations du demandeur

8. The Applicant:

8. En vertu des obligations qu'il doit remplir, l'emprunteur :

(a) must not have made any contractual commitment relative to the Project prior to the date on which the Application of the Applicant was received by the Department;

a) ne devra pas avoir pris d'engagement contractuel à l'égard du projet avant la date à laquelle le ministère aura reçu sa demande;

(b) will maintain the equity required by the Regulations, except insofar as such required equity may be reduced by Project operational losses, the amount of any such Project operational loss to be determined by the Department, Redemption of capital, repayment of shareholders' loans and payment of dividends may be undertaken provided the required equity is maintained;

b) maintiendra sa part de capitaux propres exigée par le règlement, hormis que celle-ci soit minorée en proportion des pertes d'exploitation du projet, pertes dont le montant sera déterminé par le ministère, et, le cas échéant, la remise du capital du prêt, le remboursement des prêts des actionnaires et le paiement de dividendes pourront être effectués à la condition que cette part de capitaux propres soit maintenue;

(c) will not change or permit to be changed effective voting control of the Applicant which is now vested, through direct or indirect means, in ;

c) ne modifiera pas ni ne permettra que soit modifiée sa participation réelle avec droit de vote maintenant dévolue, directement ou indirectement, à (au) ;

(d) will comply with all laws, bylaws and regulation of every governmental authority that are applicable to the Project before its commencement, pending its completion and after its completion;

d) se conformera aux dispositions de tous décrets, règlements et lois s'appliquant au projet et adoptés par une autorité gouvernementale ou municipale avant le début du projet, pendant son déroulement et après son achèvement;

(e) will not apply for or receive, without the prior written approval of the Department, any Federal, Provincial, or Municipal financial assistance for or in respect of the Project (other than the financial assistance hereby offered); prior to commencing operation of the Project;

e) à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du ministère, ne demandera ni ne recevra, avant le début des activités d'exploitation, une quelconque aide financière à l'appui du projet de la part du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial ou d'une administration municipale (hormis l'aide financière offerte aux présentes);

(f) will forthwith provide the Department with written particulars of any grant or subsidy received by the Applicant, for or in respect of the whole or any part of the capital costs of the Project;

f) communiquera immédiatement par écrit au ministère le détail de toute subvention qu'il aura reçue au titre de l'ensemble ou d'une partie du coût en capital du projet;

(g) will keep and maintain proper and accurate books of account and records (and their supporting documents) of the capital costs of the Project and will afford the Department at any time and from time to time unrestricted access to such books of account and records (and their supporting documents) for purposes of inspecting, copying and auditing the same;

g) tiendra minutieusement à jour des livres comptables et des dossiers (pièces justificatives à l'appui) relativement au coût en capital du projet et permettra sans restriction au ministère, lorsque ce dernier le jugera opportun, de consulter tous ces documents à des fins d'inspection, de reproduction et de vérification de ceux-ci;

(h) will afford the Department at any time and from time to time unrestricted access to the Project for purposes of inspecting the same; and

h) permettra sans restriction au ministère, lorsque ce

(i) will provide the Department with such reports and statements, in form and content satisfactory to the Department, as the Department may from time to time require concerning the progress or the financial condition, or both, of the Project.

dernier le jugera opportun, de visiter le site du projet à des fins d'inspection;

i) présentera au ministère, lorsque ce dernier le jugera opportun et sous une forme qu'il jugera acceptable, des rapports et des états relatifs au déroulement ou à la situation financière du projet, ou aux deux.

Public Announcement

9. The Department may make a public announcement of acceptance of this offer. An announcement of the essential facts of this offer, following its acceptance, and including the name of the Applicant, the type of business, the location, the Estimated Eligible Capital Cost, the amount of the Loan, and the estimated increase in employment, may also be made.

Annonce publique

9. Une fois la présente offre acceptée, le ministère pourra en faire publiquement l'annonce. Le cas échéant, il pourra également en dévoiler les éléments principaux, notamment le nom de l'emprunteur, le type d'entreprise, le site du projet, son coût admissible prévu en capital, le montant du prêt et la prévision du nombre d'emplois créés.

Government Law

10. This offer and the agreement resulting from acceptance by the Applicant of this offer will be construed in accordance with and be governed by the laws of the Yukon Territory.

Législation gouvernementale

10. Cette offre et l'entente qui découlera de son acceptation par l'emprunteur seront régies par les lois du territoire du Yukon et interprétées aux termes de celles-ci.

Entire Agreement

11. The provisions herein contained constitute the entire agreement between the Applicant and the Government and supersede all previous communications, representations (other than those contained in the application of the Applicant), and agreements, whether oral or written, between the Applicant and the Government with respect to the subject matter hereof.

Intégralité de l'entente

11. Les dispositions énoncées aux présentes constituent l'entente intégrale conclue entre l'emprunteur et le gouvernement. Cette entente remplace toutes les communications, les exposés circonstanciels (hormis ceux que contient la demande de prêt) et les ententes antérieures, oraux ou écrits, échangés par l'emprunteur et le gouvernement au regard du projet.

This Agreement is, however, subject to the Act and Regulations and in the event any provision of this Agreement may be inconsistent with the Act or Regulations, the Act or Regulations shall prevail.

La présente entente est cependant assujettie aux dispositions de la Loi sur l'assistance à l'économie d'énergie et du Règlement sur les prêts relatifs au Programme des énergies de remplacement au Yukon. En cas d'incompatibilité d'une quelconque clause de la présente entente avec les dispositions de cette loi ou de ce règlement, ces dernières dispositions s'appliqueraient.

Waiver

12. No term or condition of the agreement resulting from the acceptance by the Applicant of this offer and no breach by the Applicant of any such term or condition will be deemed to have been waived unless such waiver is in writing signed on behalf of the Department. The waiver by the Department of any breach of any term or condition of the agreement resulting from

Dérogation

12. À moins qu'un document écrit et signé par un mandataire du ministère n'en atteste, aucune dérogation par l'emprunteur à l'application de l'une quelconque des dispositions de l'entente découlant de son acceptation de la présente offre ne sera autorisée ni réputée avoir été autorisée. En outre, une autorisation accordée par le ministère de déroger à

acceptance by the Applicant of this offer will not be deemed a waiver of such term or condition or of any subsequent breach of the same or of any other term or condition of said agreement.

l'une quelconque des conditions de l'entente découlant de l'acceptation de la présente offre par l'emprunteur ne saurait être considérée comme une autorisation de déroger de nouveau, ultérieurement, à cette condition ou à toute autre condition de cette entente.

Demands and Notices

13. Any demand, notice, request, or other document that the Government may, at any time or times after acceptance of this offer by the Applicant, wish to make of or give to the Applicant will be in writing and will be effectively made or given if mailed in Canada with postage prepaid addressed to the Applicant at the address of the Applicant set forth on page 1 hereof and any such demand, notice, request, or other document so mailed will be conclusively deemed made of or given to the Applicant on the fourth business day after the mailing of the same.

Demandes et avis

13. Tous avis, demandes, requêtes ou autres documents que le gouvernement, à un quelconque moment après l'acceptation de la présente offre par l'emprunteur, pourrait vouloir signifier à ce dernier devront l'être par écrit et seront réputés l'avoir été s'ils sont mis à la poste au Canada et envoyés, dans des enveloppes préaffranchies, à l'adresse du demandeur indiquée à la page 1 des présentes. Lorsque de tels avis, demandes, requêtes ou autres documents sont envoyés selon ces consignes, l'emprunteur sera réputé en avoir été assurément saisi le quatrième jour ouvrable après leur mise à la poste.

Headings and Captions

14. The headings or captions of paragraphs of this offer are inserted only for convenience of reference and in no way define, limit, construe or describe the scope or intent of any of those paragraphs.

Titres et sous-titres

14. Les titres ou sous-titres des clauses de la présente offre n'ont d'autre but que d'en faciliter la consultation et ne constituent d'aucune façon une définition, une limitation, une interprétation ou une description de la portée ou de l'objet de l'une ou l'autre de ces clauses.

Acceptance of Offer

15. This offer will be open for acceptance for 30 days from the date set forth on page 1 hereof, and may be accepted by the Applicant duly executing the original copy of this offer where indicated below and returning the same to:

The Department of Economic Development:
Mines and Small Business
Government of Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse, Yukon
Y1A 2C6

The date of acceptance of this offer will be conclusively deemed to be that date on which the original copy of this offer, duly executed by the Applicant as aforesaid, is actually received by the Department in Whitehorse.

Acceptation de l'offre

15. La présente offre devra être acceptée au plus tard 30 jours à compter de la date indiquée à la page 1 des présentes. L'emprunteur peut accepter cette offre en signant en bonne et due forme l'original de celle-ci à l'endroit indiqué ci-dessous et en le retournant à l'adresse suivante :

Ministère de l'Expansion économique :
Mines et Petites entreprises
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703
Whitehorse, Yukon
Y1A 2C6

Le jour où le ministère recevra, à Whitehorse, l'original de la présente offre dûment signé par l'emprunteur tiendra lieu de date d'acceptation de cette dernière.

SIGNED on behalf of the Government of Yukon by

SIGNÉ au nom du gouvernement du Yukon par

O.I.C. 1986/104
ENERGY CONSERVATION ASSISTANCE ACT

DÉCRET 1986/104
LOI SUR L'ASSISTANCE À L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Department of Economic Development:)
 Mines and Small Business, representing)
 the Executive Council Member respons-)
 ible for Economic Development: Mines) _____
 and Small Business in the presence of:)
)
)
 _____)

Le membre du conseil)
 exécutif responsable du)
 ministère de l'Expansion)
 économique: Mines et Petites) _____
 entreprises, en présence de)
)
)
 _____)

SIGNED AND DELIVERED BY)
)
)
)
 _____) _____
 Witness)

SIGNÉ PAR)
)
)
)
 _____) _____
 Témoin)

carrying on business under the)
 name and style of _____)
 in the presence of)
)
)
 _____)
 Witness)
)
)
 _____)
 Witness)

exerçant ses activités sous le)
 nom de _____)
 _____, en présence de)
)
)
 _____)
 Témoin)
)
)
 _____)
 Témoin)

(or)

(ou)

The Corporate Seal of _____)
 _____ has here-)
 unto affixed in the presence of:)
)
) (CS))
)
 _____)
 Duly authorized signatory)

Le sceau de la société a été)
 apposé ci-contre, en)
 présence de :)
)
) (SCEAU))
)
 _____)
 Signataire autorisé)

PROMISORY NOTE

BILLET À ORDRE

AMOUNT: _____ DUE: ON DEMAND
PLACE: _____
DATE: _____

MONTANT : _____ EXIGIBLE : SUR DEMANDE
LIEU : _____
DATE : _____

FOR VALUE RECEIVED _____
promises to pay ON DEMAND to the Government of
Yukon as represented by the Executive Council Member
responsible for Economic Development: Mines and Small
Business, or order, at the office of the Department of
Economic Development: Mines and Small Business, 2071
Second Avenue, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6, or at any
Yukon Economic Development Office, the sum of
_____ dollars
(\$ _____) together with interest at the rate
of _____% per annum.

RECONNAISSANT avoir reçu une somme d'argent du
gouvernement du Yukon, représenté par le membre du
conseil exécutif responsable du ministère de l'Expansion
économique : Mines et Petites entreprises
_____, s'engage
à rembourser au gouvernement du Yukon, SUR DEMANDE
ou à son ordre, au bureau du ministère situé au 2071,
Deuxième avenue, Whitehorse, (Yukon), Y1A 2C6, ou à
tout autre bureau de ce dernier, la somme de _____
_____ dollars (_____ \$) et des
intérêts de _____ % par année.

The maker hereof waives Presentment for Payment,
Notice of Non-payment, Protest and Notice of Protest to
this Promissory Note.

Par les présentes, le souscripteur accepte que ni
présentation de paiement, avis de défaut de paiement,
protêt ou avis de protêt ne lui soit signifié relativement au
présent billet à ordre.

The Corporate Seal of
was hereunto affixed in the presence of:

Le sceau de la société a été apposé
ci-contre en présence de :

Duly authorized signatory C/S

Signataire autorisé (SCEAU)

PROMISSORY NOTE

BILLET À ORDRE

AMOUNT: _____ DUE: ON DEMAND

MONTANT : _____ EXIGIBLE : SUR DEMANDE

PLACE: _____

LIEU : _____

DATE: _____

DATE : _____

FOR VALUE RECEIVED we _____
of _____, Yukon Territory, and
_____ of _____,
Yukon Territory, jointly and severally promise to pay ON
DEMAND to the Government of Yukon as represented by
the Executive Council Member responsible for Economic
Development: Mines and Small Business, or order, at the
office of the Department of Economic Development: Mines
and Small Business, Government of Yukon, 2071 Second
Avenue, Whitehorse, Yukon, Y1A 2C6, or at any Yukon
Development Office the sum of _____
dollars (\$) together with interest at the rate of _____ %
per annum.

RECONNAISSANT avoir reçu une somme d'argent du
gouvernement du Yukon, représenté par le membre du
Conseil exécutif responsable du ministère de l'Expansion
économique : Mines et Petites entreprises,
_____, de _____,
dans le territoire du Yukon, et _____,
également du territoire du Yukon, promettent conjoint-
ement et solidairement de rembourser au gouvernement du
Yukon, SUR DEMANDE ou à son ordre, au bureau du
ministère situé au 2071, Deuxième avenue, Whitehorse,
(Yukon), Y1A 2C6, ou à tout autre bureau de ce dernier au
Yukon, la somme de _____ dollars
(_____ \$) et des intérêts de _____ % par année.

The makers hereof severally waive Presentment for
Payment, Notice of Non-payment, Protest and Notice of
Protest to this Promissory Note.

Par les présentes, les souscripteurs acceptent que ni
présentation pour paiement, avis de défaut de paiement,
protêt ou avis de protêt ne leur soit signifié relativement au
présent billet à ordre.

Signed by _____ and _____
in the presence of:)

Signé par _____ et _____
en présence de)

_____)
Witness)

_____)
Témoin)

_____) Partner

_____) Associé

_____)
Occupation)

_____)
Profession)

_____)
Witness)

_____)
Témoin)

_____) Partner

_____) Associé

_____)
Occupation)

_____)
Profession)

As to both signatures.

chacun des témoins attestant l'authenticité de la signature
de chacun des associés.

CORPORATE RESOLUTION

RÉSOLUTION

CERTIFIED COPY OF A RESOLUTION OF THE DIRECTORS OF

COPIE CONFORME D'UNE RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE

(the "Company")

(« la société »).

RESOLVE THAT:

IL EST RÉSOLU QUE :

1. The Company be and it is hereby authorized to borrow from the Government of Yukon a sum not to exceed _____ dollars (\$ _____) pursuant to and in accordance to the terms and conditions of that certain Officer of Financial Assistance (the "Offer") issued by the Department of Economic Development: Mines and Small Business representing the Government of Yukon under date of _____, 19____, a copy of the Offer having been circulated to all Directors of the Company;

1. la société soit autorisée, par les présentes, à emprunter du gouvernement du Yukon une somme d'au plus _____ dollars (\$ _____), conformément aux conditions prévues dans l'offre d'aide financière (« l'offre ») présentée au nom du gouvernement par le ministère de l'Expansion économique : Mines et Petites entreprises en date du _____ 19____ et dont copie a été distribuée à tous les administrateurs de la société;

2. The Company in connection with such borrowing do execute and deliver to the Government of Yukon the Offer and the Demand Promissory Note (the "Note") in favour of the Government of Yukon in the sum of _____ dollars (\$ _____) together with interest thereupon at the rate of _____% per annum, the Note to be in the form of that Promissory Note attached hereto;

2. la société, relativement à cet emprunt, signe et remette au gouvernement du Yukon cette offre et un billet à ordre couvrant le montant de _____ dollars (\$ _____) et les intérêts y afférents de _____ % par année, ce billet à ordre établissant le gouvernement du Yukon comme bénéficiaire et se présentant sous le forme du billet joint aux présentes;

3. The Offer and the Note be executed for and on behalf of the Company and under its common seal by any one Director of the Company and be delivered to the Government of Yukon by any Director of the Company;

3. l'offre et le billet à ordre soient signés au nom de la société, marqués de son sceau et remis au gouvernement du Yukon par l'un quelconque des administrateurs de la société;

4. Any one Director of the Company be and he or she is hereby authorized for and on behalf of the Company to execute under the common seal of the Company or otherwise and deliver to the Government of Yukon all such further certificates, documents, instruments and writings and to do and perform all such other acts or things as he or she in his or her discretion may consider necessary, desirable or useful for the purpose of giving effect to this Resolution or as may be required pursuant to the Offer or the Note.

4. l'un des administrateurs de la société soit par les présentes autorisé à signer, au nom et sur la foi du sceau de la société ou autrement, et à remettre au gouvernement du Yukon tout certificat, document, effet et écrit ainsi qu'à prendre toute autre mesure jugée nécessaire, souhaitable ou utile aux fins de l'exécution de la présente résolution ou par soucis de conformité avec les conditions de l'offre ou du billet à ordre.